

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 2 rabiaa II 1416 - 29 août 1995

138^{ème} année

N° 69

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Ministère de la Justice

Mouvement dans le corps des magistrats	1747
Demission de magistrats	1752
Cessation de fonctions d'experts judiciaires	1753

Ministère de l'Intérieur

Nomination de gouverneurs	1753
Cessation de fonctions de gouverneurs	1753
Nomination d' un chef de service	1753
Mutation de gouverneurs	1753

Ministère des Finances

Nomination du président du conseil du marché financier.....	1753
Nomination d'un chargé de mission	1753

Ministère de la Santé publique

Arrêté des ministres de la santé publique et de l'enseignement supérieur du 19 août 1995, portant ouverture d'un concours pour le recrutement de maîtres de conférences agrégés hospitalo-universitaires en pharmacie	1754
Arrêté des ministres de la santé publique et de l'enseignement supérieur du 19 août 1995, portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'assistants hospitalo-universitaires en médecine dentaire	1754
Arrêté des ministres de la santé publique et de l'enseignement supérieur du 19 août 1995, portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'assistants hospitalo-universitaires en pharmacie.....	1754

Ministère de l'Enseignement Supérieur

Nomination du directeur de l'école supérieure des sciences et techniques de Tunis **1755**

Ministère de l'Équipement et de l'Habitat

Décret n° 95-1496 du 19 août 1995, portant révision du plan d'aménagement de la ville de la Goulette (gouvernorat de Tunis) **1755**

Décret n° 95-1497 du 19 août 1995, portant révision du plan d'aménagement de la ville de la Marsa (gouvernorat de Tunis) **1755**

Nomination d'un directeur **1756**

Liste des agents à promouvoir au grade d'ingénieur adjoint **1756**

Ministère de l'Agriculture

Nomination du président directeur général de la société d'exploitation du canal et des adductions des eaux du nord **1756**

Ministère des Communications

Décret n° 95-1500 du 21 août 1995, portant création et organisation du centre directeur "Rapid - Poste" **1756**

Ministère du Commerce

Nomination d'un chargé de mission **1757**

Ministère de l'Éducation

Décret n° 95-1501 du 21 août 1995, fixant la liste des attestations administratives pouvant être délivrés aux usagers par les services du ministère de l'éducation et des établissements et des entreprises publiques sous sa tutelle **1757**

Ministère du Tourisme et de l'Artisanat

Décret n° 95-1502 du 21 août 1995, portant organisation de l'inspection générale du ministère du tourisme et de l'artisanat **1757**

Avis et Communications**Ministère des Communications**

Avis aux titulaires des comptes de la caisse d'épargne nationale de Tunisie **1758**

décrets et arrêtés

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

MOUVEMENT DES MAGISTRATS

Par décret n° 95-1503 du 21 août 1995.

Les magistrats dont les noms suivant sont nommés aux postes ci-après :

Magistrats de Troisième grade

A compter du 16 septembre 1994

- Moktar Enneifer, conseiller à la cour de cassation, président de chambre à la cour de cassation.

A compter du 2 décembre 1994

- Hammadi Bel Haj Yahia, Avocat général substitut du procureur général directeur des services judiciaires, président de chambre à la cour de cassation.

A compter du 15 décembre 1994

- Mabrouk Ben Moussa, directeur général du centre des études juridiques et judiciaires, président de chambre à la cour de cassation.

A compter du 2 janvier 1995

- Moncef Bakli, procureur de la République près du tribunal de première instance de Sfax, procureur général près la cour d'appel de Sfax.

- Najet Boulila, président de chambre à la cour d'appel de Sfax, président de tribunal de première instance de Sfax.

A compter du 10 avril 1995

- Mohamed Salah Ben Ayed, procureur de la République près du tribunal de première instance de Tunis, Avocat général directeur général des études et de la législation.

- Mohamed Fatnassi, premier vice président du tribunal immobilier, président du tribunal de première instance de Tunis.

- Moncef Zeïbi, avocat général aux services judiciaires, procureur de la République près du tribunal de première instance de Tunis.

A compter du 16 septembre 1995

- Mohamed Larbi Lekhzemi, président de chambre à la cour d'appel de Tunis, président de chambre à la cour de cassation.

- Boubaker Kochkar, président de chambre à la cour d'appel de Tunis, premier vice président du tribunal immobilier.

- Hassen Ben Falleh, président de chambre à la cour d'appel de Tunis, avocat général substitut du procureur général directeur des services judiciaires.

- Mustapha Ben Jaâffar, procureur de la République près du tribunal de première instance de Ben Arous, avocat général à la direction des services judiciaires.

- Mouaouia Azeiz, inspecteur au Ministère de la Justice, inspecteur général-adjoint au Ministère de la Justice.

- Ahmed Zoubeir, substitut du procureur général près la cour d'appel de Tunis, inspecteur au Ministère de la Justice.

- Mohamed Fethi Lakhzouri, procureur de la République près du tribunal de première instance de Béja, conseiller à la cour de cassation.

- Zohra Ben Aoun, vice président au tribunal de première instance de Grombalia, conseiller à la cour de cassation.

- Hassiba El Arbi, vice président au tribunal de première instance de Tunis, conseiller à la cour de cassation.

- Abdellatif Hanafi conseiller à la cour d'appel de Gafsa, conseiller à la cour de cassation.

- Fatma Cheikh Ali, vice-président au tribunal de première instance de Tunis, conseiller à la cour de cassation.

- Khaled Rezem, conseiller à la cour d'appel de Monastir, conseiller à la cour de cassation.

- Faïza Kaâniche, conseiller à la cour d'appel de Sfax, conseiller à la cour de cassation.

- Sassi Kemali, président de chambre à la cour d'appel de Médenine, conseiller à la cour de cassation.

- Faïza Zorgati, vice président au tribunal de première instance de Tunis, conseiller à la cour de cassation.

- Ahmed Hedriche, substitut du procureur général près la cour d'appel de Monastir, avocat général à la cour de cassation.

- Sadok Channoufi, conseiller à la cour d'appel de Tunis, avocat général à la cour de cassation.

- Fethi Ben Youssef, conseiller à la cour de cassation, président de chambre à la cour d'appel de Tunis.

- Hamda Chaouachi, avocat général à la cour de cassation, président de chambre à la cour d'appel de Tunis.

- Tahar Bougharga, conseiller à la cour de cassation, président de chambre à la cour d'appel de Tunis.

- Chédly Boukhris, procureur de la république près du tribunal de première instance de Grombalia, président de chambre à la cour d'appel de Tunis.

- Abdelmajid Ben Frej, président de chambre à la cour d'appel de Sousse, premier président de ladite Cour.

- Ahmed Souissi, président du tribunal de première instance de Monastir, président de chambre à la cour d'appel de Sousse.

- Moncef Jerad, conseiller à la cour de cassation, président de chambre à la cour d'appel de Sousse.

- Abdelhamid Lejmi, président de chambre à la cour de cassation, procureur général près la cour d'appel de Monastir.

- Youssef El Aloui, président de chambre à la cour d'appel de Médenine, président de chambre à la cour d'appel de Monastir.

- Ahmed Adhoum, président du tribunal de première instance de Mahdia, président du tribunal de première instance de Monastir.

- Belgacem Krid, président de chambre à la cour d'appel de Gabès, président de chambre à la cour d'appel de Sfax.

- Abdelkader Bahloul, procureur de la république près du tribunal de première instance de Kairouan, procureur de la république près du tribunal de première instance de Sfax.

- Abdelmajid Ben Jebar, conseiller à la cour d'appel de Gabès, président de chambre à ladite cour.

- Habib El Mir, substitut du procureur général près la cour d'appel de Gabès, président de chambre à la cour d'appel de Gafsa.

- Mahmoud Akkari, avocat général à la cour de cassation, président de chambre à la cour d'appel de Médenine.

- Béchir Lahmar, président du tribunal de première instance de Grombalia, président de chambre à la cour d'appel de Médenine.

A compter du 1er Octobre 1995

- Abderrazak Bessaïdi, président de chambre à la cour d'appel de Tunis, président de chambre à la cour de cassation.

- Mahmoud Jouini, premier président de la cour d'appel du Kef, président de chambre à la cour de cassation.
 - Mohamed Jamel Mtimet, conseiller à la cour de cassation, directeur des études à l'institut supérieur de la magistrature.
 - Ali Akermi Jaballah, avocat général à la cour de cassation, président de chambre à la cour d'appel de Tunis.
 - Radhia Ben Salah, directeur des études à l'institut supérieur de la magistrature, président de chambre à la cour d'appel de Tunis.
 - Amor Farouk El Gharbi, conseiller à la cour de cassation, président de chambre à la cour d'appel de Tunis.
 - Mokhtar Yahiaoui, premier président de la cour d'appel de Gafsa, premier président de la cour d'appel du Kef.
 - Ahmed Chebil, président de chambre à la cour d'appel de Monastir, premier président de la cour d'appel de Gafsa.
- A compter du 1er décembre 1995
- Romdhane Abassi, procureur général près la cour d'appel de Gafsa, procureur général près la cour d'appel du Kef.
 - Ridha Hriz, procureur de la république près du tribunal de première instance de Gafsa, procureur général près la cour d'appel de Gafsa.
 - Mohamed Maâtoug, procureur de la république près du tribunal de première instance de Jendouba, procureur de la république près du tribunal de première instance de Gafsa.

MAGISTRATS DE DEUXIEME GRADE

A compter du 2 Février 1995

- Béchir Zitoun, conseiller à la cour d'appel de Tunis, vice président du tribunal de première instance de Tunis.
- A compter du 16 Septembre 1995
- Abdelaziz El Affendi, premier juge d'instruction au tribunal de première instance de Tunis, inspecteur-adjoint au Ministère de la Justice.
 - Jamel Chahloul, premier juge d'instruction au tribunal de première instance de Sousse, chef de groupe au centre des études juridiques et judiciaires.
 - Tarak Bennour, juge d'instruction au tribunal de première instance de Tunis, chef de groupe au centre des études juridiques et judiciaires.
 - Mahmoud Jeïdi, président du tribunal de première instance de Béja, conseiller à la cour d'appel de Tunis.
 - Youssef Zaghdoudi, vice-président du tribunal de première instance de l'Ariana, conseiller à la cour d'appel de Tunis.
 - Noubia Jendoubi, vice-président du tribunal de première instance de Jendouba, conseiller à la cour d'appel de Tunis.
 - Mejda Ben Jaâffar, conseiller à la cour d'appel de Sfax, conseiller à la cour d'appel de Tunis.
 - Wassila Kaâbi, juge cantonal de Ben Arous, conseiller à la cour d'appel de Tunis.
 - Mounir Ben Soula, juge cantonal de Bizerte, conseiller à la cour d'appel de Tunis.
 - Moncef Bouzrara, juge au tribunal de première instance de Tunis, conseiller à la cour d'appel de Tunis.
 - Thouraya Kabous, juge au tribunal de première instance de Tunis, conseiller à la cour d'appel de Tunis.
 - Samia Ben Rhouma, conseiller à la cour d'appel de Monastir, substitut du procureur général près la cour d'appel de Tunis.
 - Faouzi Ben Othmane, conseiller à la cour d'appel du Kef, substitut du procureur général près la cour d'appel de Tunis.
 - Faouzi Sassi, juge cantonal à Tunis, substitut du procureur général près de la cour d'appel de Tunis.

- Mohamed Tijani Zefzouf, juge au tribunal de première instance de Tunis, substitut du procureur général près de la cour d'appel de Tunis.
- Mongia Jebali, conseiller à la cour d'appel de sousse, vice président au tribunal de première instance de Tunis.
- Beya Ben Fékih, conseiller à la cour d'appel de sousse, vice président au tribunal de première instance de Tunis.
- Mohamed El Hédi Ben Khedher, conseiller à la cour d'appel de sousse, vice président au tribunal de première instance de Tunis.
- Hédi Ayari, juge cantonal de Tunis, vice-président au tribunal de première instance de Tunis.
- Néjiba Rouissi, juge cantonal de Tunis, vice-président au tribunal de première instance de Tunis.
- Nourreddine Ayed, inspecteur-adjoint au ministère de la justice, premier juge d'instruction au tribunal de première instance de Tunis.
- Mahmoud Tahar, juge d'instruction au tribunal de première instance de Tunis, premier juge d'instruction au tribunal de première instance de Tunis.
- Lotfi Daouas, premier juge d'instruction au tribunal de première instance de Sousse, procureur de la république près du tribunal de première instance de Ben Arous.
- Mohamed Chkioua, vice président au tribunal de première instance de Sfax, vice président au tribunal de première instance de l'Ariana.
- Khaled Ayari, conseiller à la cour d'appel de Tunis, vice président au tribunal de première instance de l'Ariana.
- Najah Mehedheb, président du tribunal de première instance de Bizerte, président du tribunal de première instance de Grombalia.
- Manoubi Ben Hamidène, premier juge d'instruction au tribunal de première instance de Tunis, procureur de la République près du tribunal de première instance de Grombalia.
- Sariya Jazi, conseiller à la cour d'appel de Tunis, vice-président au tribunal de première instance de Grombalia.
- Hédhili Mannai, juge cantonal à Monastir, premier juge d'instruction au tribunal de première instance de Grombalia.
- Noureddine Ben Romdhane, vice-président au tribunal de première instance de l'Ariana, président du tribunal de première instance de Bizerte.
- Majid Chouchane, procureur de la république près du tribunal de première instance de Kasserine, président du tribunal de première instance de Béja.
- Fethi Mimouni, substitut du procureur général près la cour d'appel de Tunis, procureur de la république près du tribunal de première instance de Béja.
- Fayçal Smari, conseiller à la cour d'appel de Tunis, vice-président au tribunal de première instance de Béja.
- Amor Ayari, juge d'instruction au tribunal de première instance de Siliana, conseiller à la cour d'appel du Kef.
- Mohamed Néjib Ben Amara, juge d'instruction au tribunal de première instance du Kef, conseiller à la cour d'appel du Kef.
- Faouzia Ben Alaya, juge au tribunal de première instance du Kef, conseiller à la cour d'appel du Kef.
- Abdelhamid Abada, conseiller à la cour d'appel de Gafsa, procureur de la république près du tribunal de première instance de Kasserine.
- Ali Gharbi, juge cantonal à Aïn Drahem, vice-président au tribunal de première instance de Jendouba.
- Salah Dhaoui, conseiller à la cour d'appel de Médenine, conseiller à la cour d'appel de Sousse.

- Slaheddine Bouchami, juge cantonal à Enfida, conseiller à la cour d'appel de Sousse.
- Fadhl Essafi, juge au tribunal de première instance de Sousse, conseiller à la cour d'appel de Sousse.
- Najette Kacem, juge au tribunal de première instance de Sousse, conseiller à la cour d'appel de Sousse.
- Abdelhamid Mouakher, juge d'instruction au tribunal de première instance de Sousse, substitut du procureur général près la cour d'appel de Sousse.
- Rached Oueslati, conseiller à la cour d'appel de Gabès, vice-président au tribunal de première instance de Sousse.
- Khaled Ben Saïd, conseiller à la cour d'appel de Sousse, vice-président au tribunal de première instance de Sousse.
- Mohamed Nemri, conseiller à la cour d'appel de Médenine, premier juge d'instruction au tribunal de première instance de Sousse.
- Mohamed Nefissi, conseiller à la cour d'appel de Tunis, premier juge d'instruction au tribunal de première instance de Sousse.
- Khaled Houimli, vice-président du tribunal de première instance de Kairouan, procureur de la république près du tribunal de première instance de Kairouan.
- Abdelhamid Ben Aoun, substitut du procureur général près la cour d'appel de Sousse, vice-président au tribunal de première instance de Kairouan.
- Kamel Debbech, juge au tribunal de première instance de Monastir, conseiller à la cour d'appel de Monastir.
- Mohamed Nejjib Hadj Mansour, substitut du procureur général près la cour d'appel de Tunis, conseiller à la cour d'appel de Monastir.
- Moufida Tellissi, juge au tribunal de première instance de Tunis, conseiller à la cour d'appel de Monastir.
- Habib Ben Rejeb, conseiller à la cour d'appel de Médenine, substitut du procureur général près la cour d'appel de Monastir.
- Hsouna Kenani, vice-président du tribunal de première instance de Sousse, président du tribunal de première instance de Mahdia.
- Fakhreddine Ben Ali, juge au tribunal de première instance de Tunis, conseiller à la cour d'appel de Sfax.
- Mondher Maghrebi, conseiller à la cour d'appel de Gabès, conseiller à la cour d'appel de Sfax.
- Kamel Allani, juge cantonal de Haffouz, conseiller à la cour d'appel de Sfax.
- Béchir Najeh, juge au tribunal de première instance de Gafsa, conseiller à la cour d'appel de Sfax.
- Meïmoun Hakmouni, vice-président au tribunal de première instance de Sousse, vice-président au tribunal de première instance de Sfax.
- Béchir Barouni, juge d'instruction au tribunal de première instance de Médenine, substitut du procureur général près la cour d'appel de Gabès.
- Mohamed Kalboussi, juge cantonal de Grombalia, conseiller à la cour d'appel de Gabès.
- Mahmoud Ben Messaoud, juge d'instruction au tribunal de première instance de Monastir, conseiller à la cour d'appel de Gabès.
- Néji Souissi, conseiller à la cour d'appel de Gafsa, conseiller à la cour d'appel de Gabès.
- Férida Béjaoui, juge chercheur au centre des études juridiques et judiciaires, conseiller à la cour d'appel de Gabès.
- Hussin Ben El Aroussi Bou Abdallah, conseiller à la cour d'appel de Gabès, substitut du procureur général près la cour d'appel de Gabès.

- Boubaker Bouzidi, juge cantonal à Jelma, conseiller à la cour d'appel de Gafsa.
- Abdellatif Jemmali, juge au tribunal de première instance de Kasserine, substitut du procureur général près la cour d'appel de Gafsa.
- Mokhtar Jellouli El Héni, juge cantonal à Ben Arous, conseiller à la cour d'appel de Gafsa.
- Béchir Merghi, juge au tribunal de première instance de Tataouine, conseiller à la cour d'appel de Médenine.
- Mokhtar Missaoui, juge au tribunal de première instance de Médenine, conseiller à la cour d'appel de Médenine.
- Abderrazak Arjoun, juge au tribunal de première instance de Sousse, conseiller à la cour d'appel de Médenine.
- A compter du 1er Octobre 1995
- Hassen Ben Ameer, conseiller à la cour d'appel de Sfax, président de la Justice cantonale de Sousse.
- A compter du 1er décembre 1995
- Mohamed Brahem, juge cantonal de Kairouan, procureur de la république près du tribunal de première instance de Jendouba.

MAGISTRATS DE PREMIER GRADE

- A compter du 16 septembre 1995
- Adel Brahmi, juge aux services judiciaires, juge chercheur au centre des études juridiques et judiciaires.
- Ali Chourabi, juge au tribunal de première instance de Tunis, juge chercheur au centre des études juridiques et judiciaires.
- Moufida Boughanemi, juge cantonal de l'ariana, juge cantonal de Tunis.
- Boubaker Jérîdi, juge cantonal à l'ariana, juge cantonal à Tunis.
- Tarek Chkioua, juge d'instruction au tribunal de première instance de Tunis, juge cantonal de Tunis.
- Khadija Farhati, juge au tribunal de première instance de Tunis, juge cantonal de Tunis.
- Ali Hammami, juge au tribunal de première instance de Tunis, juge cantonal de Tunis.
- Mohamed El Hédi Jouini, juge au tribunal de première instance de Tunis, juge cantonal de Tunis.
- Mohamed Tahar Khantèche, substitut du procureur de la république près du tribunal de première instance de Tunis, juge d'instruction au tribunal de première instance de Tunis.
- Mohamed El Askri, juge chargé de fonction de substitut du procureur de la république près du tribunal de première instance de Tunis, juge d'instruction au tribunal de première instance de Tunis.
- Akram El Mnakbi, juge chargé de fonction de substitut du procureur de la république près du tribunal de première instance de l'Ariana, juge d'instruction au tribunal de première instance de Tunis.
- Adel Ben Youssef, juge au tribunal de première instance de Tunis, substitut du procureur de la république près du tribunal de première instance de Tunis.
- Faouzi El Mejri, juge chargé de fonction de substitut du procureur de la république près du tribunal de première instance de Kairouan, substitut du procureur de la république près du tribunal de première instance de Tunis.
- Tarek Hannachi, juge au tribunal de première instance de Tunis, substitut du procureur de la république près du tribunal de première instance de Tunis.
- Mustapha Yahiaoui, juge chargé de fonction de substitut du procureur de la république près du tribunal de première instance de Tunis, substitut du procureur de la république près du tribunal de première instance de Tunis.

- Habib Mosbahi, juge au tribunal de première instance du Kef, juge chargé de fonction de substitut du procureur de la république près du tribunal de première instance de Tunis.
- Hayet El Yacoubi, juge cantonal du Kef, juge au tribunal de première instance de Tunis.
- Adnan El Assaoud, juge au tribunal de première instance de Monastir, juge au tribunal de première instance de Tunis.
- Jalel Zouaoui, juge au tribunal de première instance de Gafsa, juge au tribunal de première instance de Tunis.
- Faouzia Sliti, juge au tribunal de première instance de Gafsa, juge au tribunal de première instance de Tunis.
- Wassila Tlili, juge au tribunal de première instance de Bizerte, juge au tribunal de première instance de Tunis.
- Nejiba Ezzayer, juge au tribunal de première instance de Monastir, juge au tribunal de première instance de Tunis.
- Wahida Bettaïeb, juge chargé de fonction de substitut du procureur de la république près du tribunal de première instance de Gabès, juge au tribunal de première instance de Tunis.
- Ahmed Yahiaoui, juge au tribunal immobilier, juge au tribunal de première instance de Tunis.
- Nejiba Jabri, juge au tribunal immobilier, juge au tribunal de première instance de Tunis.
- Lazhar Khorchani, juge cantonal de Ben Guerdane, juge cantonal de Ben Arous.
- Abdelaziz Zribi, juge chargé de fonction de substitut du procureur de la république près du tribunal de première instance de Ben Arous, substitut du procureur de la république près du tribunal de première instance de Ben Arous.
- Tarek Braham, juge chargé de fonction de substitut du procureur de la république près du tribunal de première instance de Ben Arous, substitut du procureur de la république près du tribunal de première instance de Ben Arous.
- Mohamed El Kadhem Zine El Abidine, juge chargé de fonction de substitut du procureur de la république près du tribunal de première instance de Ben Arous, substitut du procureur de la république près du tribunal de première instance de Ben Arous.
- Radhia Derouiche, juge au tribunal de première instance du Kef, juge au tribunal de première instance de Ben Arous.
- Raoudha El Ouersighni, juge au tribunal de première instance du sousse, juge au tribunal de première instance de Ben Arous.
- Mounira Habib, juge au tribunal de première instance de Grombalia, juge au tribunal de première instance de Ben Arous.
- Zouhaïr El Majeri, juge au tribunal de première instance de Monastir, juge au tribunal de première instance de l'Ariana.
- Hatem Dachraoui, juge cantonal de Tunis, juge cantonal de l'Ariana.
- Tahar Chamam, juge cantonal de Tunis, juge cantonal de l'Ariana.
- Ridha Bouali, juge cantonal de Tozeur, juge d'instruction au tribunal de première instance de l'Ariana.
- Raoudha Sassi, juge chargé de fonction de substitut du procureur de la république près du tribunal de première instance de l'Ariana, substitut du procureur de la république près du tribunal de première instance de l'Ariana.
- Jamel El Hajji, juge chargé de fonction de substitut du procureur de la république près du tribunal de première instance de l'Ariana, substitut du procureur de la république près du tribunal de première instance de l'Ariana.
- Mohamed Mondher Chouk, juge au tribunal de première instance de Kasserine, juge chargé de fonction de substitut du procureur de la république près du tribunal de première instance de l'Ariana.
- Neïla El Fki, juge au tribunal de première instance de Grombalia, juge au tribunal de première instance de l'Ariana.
- Sonia Dabbabi, juge au tribunal de première instance de Grombalia, juge au tribunal de première instance de l'Ariana.
- Lamia Zarkouni, juge au tribunal de première instance de Monastir, juge au tribunal de première instance de l'Ariana.
- Mohamed El Hédi El Mbarki, juge cantonal de Sbikha, juge cantonal de Grombalia.
- Taoufik Jéridi, juge au tribunal de première instance de Grombalia, juge cantonal de Menzel Temime.
- Abdessattar Riahi, substitut du procureur de la république près du tribunal de première instance de Grombalia, juge d'instruction au tribunal de première instance de Grombalia.
- Mohamed Hassen El Maktouf, juge chargé de fonction de substitut du procureur de la république près du tribunal de première instance de Grombalia, substitut du procureur de la république près du tribunal de première instance de Grombalia.
- Tahar Ben Turkia, juge chargé de fonction de substitut du procureur de la république près du tribunal de première instance de Grombalia, substitut du procureur de la république près du tribunal de première instance de Grombalia.
- Mourad Gmiza, juge au tribunal de première instance de Ben Arous, juge chargé de fonction de substitut du procureur de la république près du tribunal de première instance de Grombalia.
- Khalfallah Riahi, juge cantonal à Menzel Temime, juge au tribunal de première instance de Grombalia.
- Amel El Atrous, juge au tribunal de première instance de l'Ariana, juge au tribunal de première instance de Grombalia.
- Mohamed El Hédi Zaâlouni, juge au tribunal de première instance de Monastir, juge au tribunal de première instance de Grombalia.
- Mourad Makhoulouf, juge au tribunal de première instance de Bizerte, juge cantonal de Bizerte.
- Adel Landoulsi, juge chargé de fonction de substitut du procureur de la république près du tribunal de première instance de Bizerte, substitut du procureur de la république près du tribunal de première instance de Bizerte.
- Abla Ben Chaâbane, juge au tribunal de première instance de Béja, juge cantonal de Teboursouk.
- Faouzi Jebali, juge au tribunal de première instance de Médenine, juge d'instruction au tribunal de première instance de Béja.
- Abdelhamid Ben Ghanem, juge au tribunal de première instance de Médenine, juge chargé de fonction de substitut du procureur de la république près du tribunal de première instance de Béja.
- Rachida El Khammassi, juge au tribunal de première instance du Kef, juge cantonal du Kef.
- Arbi Ben Khanchouche, juge chargé de fonction de substitut du procureur de la république près du tribunal de première instance du Kef, substitut du procureur de la république près du tribunal de première instance du Kef.
- Ridha Zghondi, juge chargé de fonction de substitut du procureur de la république près du tribunal de première instance de Zaghuan, juge au tribunal de première instance du Kef.
- Béchir Abassi, juge d'instruction au tribunal de première instance de Sfax, juge au tribunal de première instance du Kef.
- Lamia Kammoun, juge au tribunal de première instance de Kairouan, juge au tribunal de première instance du Kef.
- Sofiane Ourabi, juge au tribunal immobilier, juge au tribunal de première instance du Kef.
- Imed Ben Rejeb, juge au tribunal de première instance de Jendouba, juge d'instruction au tribunal de première instance de Siliana.

- Mourad Khemakhem, juge au tribunal de première instance de Kasserine, juge d'instruction au tribunal de première instance de Kasserine.
- Aïda Zaghdoudi, juge au tribunal de première instance de Jendouba, juge cantonal de Ain Draham.
- Mohamed Ben Hassen El Mejri, juge au tribunal de première instance de Jendouba, juge chargé de fonction près du tribunal de première instance de Jendouba.
- Abdelbasset Ajroud, juge chargé de fonction de substitut du procureur de la république près du tribunal de première instance de Gafsa, juge cantonal d'enfidha.
- Marouane Hattab, juge chargé de fonction de substitut du procureur de la république près du tribunal de première instance de Sousse, substitut du procureur de la république près du tribunal de première instance de Sousse.
- Monia Ben Ali, juge chargé de fonction de substitut du procureur de la république près du tribunal de première instance de Sousse, substitut du procureur de la république près du tribunal de première instance de Sousse.
- Moheiddine Hmila, juge au tribunal immobilier, juge au tribunal de première instance de Sousse.
- Ali Kahloun, juge au tribunal immobilier, juge cantonal à Sbikha.
- Boubaker Souguir, juge au tribunal de première instance de Kairouan, juge cantonal à Haffouz.
- Abdelwahab Hajlaoui, juge au tribunal de première instance de Kairouan, substitut du procureur de la république près du Tribunal de première instance de Kairouan.
- Mohamed Karray, juge chargé de fonction de substitut du procureur de la république près du tribunal de première instance de Kairouan, substitut du procureur de la république près du tribunal de première instance de Kairouan.
- Sami Mosbah, juge au tribunal de première instance du Kef, juge au tribunal de première instance de Kairouan.
- Hédi Kenani, juge au tribunal de première instance de Médenine, juge chargé de fonction de substitut du procureur de la république près du tribunal de première instance de Kairouan.
- Idriss Hareïgue, juge cantonal de Métlaoui, juge cantonal de Monastir.
- Jamil Ayed, juge d'instruction au tribunal de première instance de Béja, juge d'instruction au tribunal de première instance de Monastir.
- Abdelmajid Bouriga, juge d'instruction au tribunal de première instance de Gabès, juge d'instruction au tribunal de première instance de Monastir.
- Jamel Mestiri, juge au tribunal de première instance de Mahdia, juge d'instruction au tribunal de première instance de Monastir.
- Abdelbasset Khaldi, juge chargé de fonction de substitut du procureur de la république près du tribunal de première instance de Kébili, substitut du procureur de la république près du tribunal de première instance de Monastir.
- Mohamed Imed Ben Abdeljelil, juge chargé de fonction de substitut du procureur de la république près du tribunal de première instance de Monastir, substitut du procureur de la république près du tribunal de première instance de Monastir.
- Mounir Belhaj Salem, juge au tribunal de première instance de Kébili, juge au tribunal de première instance de Monastir.
- Mondher Sika Ali, juge au tribunal de première instance de Tozeur, juge au tribunal de première instance de Monastir.
- Maher Ben Dhia, juge au tribunal de première instance de Kef, juge au tribunal de première instance de Monastir.
- Omrane Beya Chatti, juge au tribunal de première instance de Mahdia, substitut du procureur de la république près du tribunal de première instance Mahdia.
- Ali S'biki, juge au tribunal de première instance de Mahdia, juge chargé de la fonction de substitut du procureur de la république près du tribunal de première instance de Mahdia.
- Samir Rekik, juge chargé de la fonction de substitut du procureur de la république près du tribunal de première instance de Mahdia, juge au tribunal de première instance de Mahdia.
- Mourad Kaâniche, au tribunal de première instance de Sfax, juge d'instruction au tribunal de première instance de Sfax.
- Néjib Braham, substitut du procureur près du tribunal de première instance de Sfax, juge au dit tribunal.
- Riadh Louati, juge chargé de la fonction de substitut du procureur de la république près du tribunal de première instance de Tunis, substitut du procureur de la république près du tribunal de première instance de Sfax.
- Abdelfattah Zarati, juge au tribunal de première instance de Gabès, juge d'instruction au tribunal de première instance de Gabès.
- Mokhtar Saoud, juge au tribunal de première instance de Kébili, substitut du procureur de la république près du tribunal de première instance de Gabès.
- Mehdi Atik, juge chargé de la fonction de substitut du procureur de la république près du tribunal de première instance de Médenine, juge chargé de la fonction de substitut du procureur de la république près du tribunal de première instance de Kébili.
- Kamel Gharbi, juge au tribunal de première instance de Sidi Bouzid, juge cantonal de Métlaoui.
- Mokhtar Harzali, juge au tribunal de première instance de Sidi Bouzid, juge cantonal à Regueb.
- Amor Fourati, juge au tribunal de première instance de Gafsa, juge cantonal de Jelma.
- Hatem Ben Ajjel, juge au tribunal immobilier, juge cantonal à Ben Aoun.
- Nouri Ktata, juge au tribunal de première instance de Tozeur, juge au tribunal de première instance de Gafsa.
- Mohamed Khlifi, juge au tribunal de première instance de Gafsa, juge d'instruction au tribunal de première instance de Gafsa.
- Frej Chebbi, juge d'instruction au tribunal de première instance de Gafsa, juge d'instruction au tribunal de première instance de Sidi Bouzid.
- Daoud Zentani, juge chargé de la fonction de substitut du procureur de la république près du tribunal de première instance de Sidi Bouzid, substitut du procureur de la république près du tribunal de première instance de Sidi Bouzid.
- Habib Ben Aïssa, juge d'instruction au tribunal de première instance de l'Ariana, juge cantonal à Tozeur.
- Mohamed Lahbib Selmi, juge d'instruction au tribunal de première instance de Sidi Bouzid, juge d'instruction au tribunal de première instance de Médenine.
- Salem Dakhki, juge au tribunal de première instance de Médenine, juge chargé de la fonction de substitut du procureur de la République près du tribunal de première instance de Médenine.
- Mohamed Ben R'Zig El Mejri, juge chargé de la fonction de substitut du procureur de la république près du tribunal de première instance de Médenine, juge au tribunal de première instance de Médenine.
- Mohamed Hamed, juge d'instruction au tribunal de première instance de Gafsa, juge au tribunal de première instance de Médenine.

- Mohamed Brahimi, juge au tribunal de première instance de Médenine, juge cantonal de Ben Guerdane.
 - Abdallah Abbassi, juge au tribunal de première instance de Tataouine, juge au tribunal de première instance de Médenine.
 - Hamed Mzoughi, juge chargé de la fonction de substitut du procureur de la République près du tribunal de première instance de Béja, juge au tribunal de première instance de Médenine.
 - Hayet Ben Chaâbane, juge au tribunal immobilier, juge rapporteur au tribunal immobilier.
 - Ahmed El Hafi, juge au tribunal immobilier, juge rapporteur au tribunal immobilier.
 - Riadh El Mouahli, juge au tribunal immobilier, juge rapporteur au tribunal immobilier.
 - Sami Chebbi, juge au tribunal de première instance de Tunis, juge au tribunal immobilier.
 - Rafik Haddad, juge au tribunal de première instance de Tataouine, juge au tribunal immobilier.
 - Hassine Thabti, juge chargé de la fonction de substitut du procureur de la République près du tribunal de première instance de Jendouba, juge au tribunal immobilier.
- A compter du 1er décembre 1995
- Abdennaceur Sebaï, juge au tribunal de première instance de Kairouan, juge cantonal de Kairouan.

Auditeurs de Justices

Les Auditeurs de justices titulaires de certificat de fin d'études à l'Institut supérieur de la Magistrature, sont nommés dans les postes ci-après à compter du 16 septembre 1995.

- Ahmed Ouerfelli, juge au tribunal de première instance de l'Ariana.
- Kraïem Mehdi, juge au tribunal de première instance de Tunis.
- Lassaâd Bouaziz, juge au tribunal de première instance de Sfax.
- Rached Sebaï, juge au tribunal de première instance de Tunis.
- Hatem Ben Rhouma, juge au tribunal de première instance de Sousse.
- Faouzi El B'hiri, juge au tribunal de première instance de Monastir.
- Moez Rihani, juge au tribunal immobilier.
- Soufiane El Bourgi, juge au tribunal de première instance de Sfax.
- Fethi Jemmali, juge au tribunal immobilier.
- Thameur Lajnef, juge au tribunal de première instance de Kairouan.
- Slaheddine Ben Hmidane, juge au tribunal immobilier.
- Nabil El Guen, juge au tribunal de première instance de Kairouan.
- Tarak Chaâbane, juge au tribunal immobilier.
- Adnane Abdellatif, juge au tribunal de première instance de Gabès.
- Mounir Ben Mohamed, juge au tribunal de première instance de Sousse.
- Jamel Zrelli, juge au tribunal de première instance de Kairouan.
- Salem Fitoui, juge au tribunal de première instance de Sfax.
- Hosni Ghdira, juge au tribunal de première instance de Kairouan.
- Adel Belhadi, juge au tribunal de première instance de Kasserine.

- Hafsia Ardhaoui, juge au tribunal de première instance de Gabès.
- Afef Becheïkh, juge au tribunal de première instance de Béja.
- Amir Mehiri, juge au tribunal de première instance de Sidi Bouzid.
- Sonia Foughali, juge au tribunal immobilier.
- Selim Chaâbouni, juge au tribunal de première instance de Sidi Bouzid.
- Fethi kallaâ, juge chargé de la fonction de substitut du procureur de la République auprès du tribunal de première instance de Médenine.
- Hamadi N'jemi, juge au tribunal immobilier.
- Lazhar Boukares, juge au tribunal de première instance de Médenine.
- Abdelaziz Hammami, juge au tribunal de première instance de Gabès.
- Rachid El Kadhi, juge au tribunal de première instance de Médenine.
- Samia Limaïem, juge au tribunal immobilier.
- Ibrahim Ghariani, juge au tribunal de première instance du Kef.
- Hédi Mocheb, juge au tribunal de première instance de Gafsa.
- Fethi Ouni, juge au tribunal de première instance de Gafsa.
- Mohamed Achibi, juge au tribunal immobilier.
- Souad Chabbar, juge au tribunal immobilier.
- Zakia Ben Brik, juge au tribunal immobilier.
- Lotfi Abdi, juge au tribunal de première instance du Kef.
- Samir Zouabi, juge au tribunal de première instance de Kasserine.
- Mohamed Fethi Khalfi, juge au tribunal de première instance de Tozeur.
- Ammar Selmi, juge au tribunal de première instance de Sidi Bouzid.
- Ammar Ben Sassi, juge au tribunal de première instance de Tozeur.
- Mohamed Ben Saâd, juge au tribunal de première instance de Gafsa.
- Fayçal Bouslimi, juge au tribunal de première instance de Jendouba.
- Lellahom Riahi, juge au tribunal de première instance de Jendouba.
- Abdessattar Khelifi, juge au tribunal de première instance de Tataouine.
- Rachid Mabrouk, juge au tribunal de première instance de Tataouine.
- Mohamed Labidi Thamri, juge au tribunal de première instance de Tataouine.
- Salha Nahali, juge au tribunal immobilier.
- Mohamed Chakroun, juge au tribunal de première instance de Kébili.
- Fethi Ajbouni, juge au tribunal de première instance de Kébili.

DEMISSIONS

Par décret n° 95-1476 du 21 août 1995.

La démission de Monsieur Houcine Belghith, premier juge d'instruction au tribunal de première instance de Grombalia, est acceptée à compter du 16 septembre 1995.

Par décret n° 95-1477 du 21 août 1995.

La démission de Monsieur Slaheddine El Bargaoui, vice président au tribunal de première instance de Béja, est acceptée à compter du 16 septembre 1995.

Par décret n° 95-1478 du 21 août 1995.

La démission de Monsieur Anouar Fathallah, juge au tribunal de première instance de Sousse, est acceptée à compter du 16 septembre 1995.

CESSATION DE FONCTIONS

Par arrêtés du ministre de la justice du 19 août 1995.

Monsieur Fethi Ben Tej, expert judiciaire en matière de topographie dans la circonscription de la cour d'appel de Tunis, est déchargé définitivement de sa mission et radié de la liste des experts judiciaires.

Monsieur Tahar Bani, expert judiciaire en matière de topographie dans la circonscription de la cour d'appel de Tunis, est déchargé définitivement de sa mission et radié de la liste des experts judiciaires.

Monsieur Mahmoud Chaouch, expert judiciaire en matière d'hôtellerie et de tourisme dans la circonscription de la cour d'appel de Monastir, est déchargé définitivement de sa mission et radié de la liste des experts judiciaires.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

NOMINATIONS

Par décret n° 95-1479 du 21 août 1995.

Monsieur Habib Ben Gamra est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Sidi Bouzid à compter du 24 juillet 1995.

Par décret n° 95-1480 du 21 août 1995.

Monsieur Mohamed Nasr est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Monastir à compter du 24 juillet 1995.

Par décret n° 95-1481 du 21 août 1995.

Monsieur Youssef Ajlani est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Tozeur à compter du 24 juillet 1995.

Par décret n° 95-1482 du 21 août 1995.

Monsieur Zouheir Dhaouadi est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Nabeul à compter du 24 juillet 1995.

Par décret n° 95-1483 du 21 août 1995.

Monsieur Sâad Hajji est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat du Kef à compter du 24 juillet 1995.

Par décret n° 95-1484 du 21 août 1995.

Monsieur Ali Trabelsi, est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Siliana, à compter du 24 juillet 1995.

CESSATION DE FONCTIONS DE GOUVERNEURS

Par décret n° 95-1485 du 21 août 1995.

Monsieur Mohamed Bouguerra Rachdi est déchargé de ses fonctions de gouverneur au gouvernorat de Sfax à compter du 24 juillet 1995.

Par décret n° 95-1486 du 21 août 1995.

Monsieur Béchir Majdoub est déchargé de ses fonctions de gouverneur au gouvernorat du Kef à compter du 24 juillet 1995.

Par décret n° 95-1487 du 21 août 1995.

Monsieur Abdelwaheb Jemel est déchargé de ses fonctions de gouverneur au gouvernorat de Nabeul à compter du 24 juillet 1995.

Par décret n° 95-1488 du 21 août 1995.

Monsieur Abdellaziz Chaâbane est déchargé de ses fonctions de gouverneur au gouvernorat de Monastir à compter du 24 juillet 1995.

Par décret n° 95-1489 du 21 août 1995.

Monsieur Brahim Fridhi est déchargé de ses fonctions de gouverneur au gouvernorat de Tozeur à compter du 24 juillet 1995.

Par décret n° 95-1490 du 21 août 1995.

Monsieur Mohamed Louati est déchargé de ses fonctions de gouverneur au gouvernorat de Sidi Bouzid à compter du 24 juillet 1995.

NOMINATION

Par décret n° 95-1491 du 19 août 1995.

Monsieur Ali Jelliti, secrétaire de presse, est chargé des fonctions de chef de service de l'analyse de l'information à la direction générale des affaires politiques au ministère de l'intérieur.

MUTATION DE GOUVERNEURS

Par arrêtés du ministre de l'intérieur du 19 août 1995.

Monsieur Mohamed Soudani, gouverneur de Bizerte, est muté en ses mêmes fonctions au gouvernorat de Sfax à compter du 24 juillet 1995.

Monsieur Ridha Mokrani, gouverneur de Siliana, est muté en ses mêmes fonctions au gouvernorat de Bizerte à compter du 24 juillet 1995.

MINISTERE DES FINANCES

NOMINATIONS

Par décret n° 95-1492 du 14 août 1995.

Monsieur Tijani Chelli, ingénieur général, est nommé président du conseil du marché financier.

Par décret n° 95-1493 du 21 août 1995.

Monsieur Ahmed Hadouej, conseiller des services publics, est nommé chargé de mission au cabinet du ministère des finances.

Dans cette situation l'intéressé bénéficie des avantages et des indemnités d'un directeur général d'administration centrale.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Arrêté des ministres de l'enseignement supérieur et de la santé publique du 19 août 1995, portant ouverture d'un concours pour le recrutement de maîtres de conférences agrégés hospitalo-universitaires en pharmacie.

Les ministres de l'enseignement supérieur et de la santé publique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 80-1264 du 30 septembre 1980, portant statut des pharmaciens hospitalo-universitaires,

Vu l'arrêté du 20 septembre 1994, portant organisation du concours pour le recrutement de maîtres de conférences agrégés hospitalo-universitaires en pharmacie,

Arrêtent :

Article premier. - Un concours sur épreuves est ouvert à Monastir le 6 décembre 1995 et jours suivants, pour le recrutement de maîtres de conférences agrégés hospitalo-universitaires en pharmacie conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé du 20 septembre 1994.

Art. 2. - Pour les besoins de la faculté de pharmacie de Monastir, ce concours est ouvert dans les spécialités suivantes et pour le nombre de postes indiqués ci-dessous :

Hématologie : 2 postes

Microbiologie : 2 postes

Biochimie : 2 postes.

Art. 3. - La clôture du registre d'inscription est fixée au 6 novembre 1995.

Tunis, le 19 août 1995.

Le Ministre de la Santé Publique

Hédi M'henni

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

Dali Jazi

Vu

Le Premier Ministre

Hamed Karoui

Arrêté des ministres de l'enseignement supérieur et de la santé publique du 19 août 1995, portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'assistants hospitalo-universitaires en médecine dentaire.

Les ministres de l'enseignement supérieur et de la santé publique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 80-1255 du 30 septembre 1980, portant statut des médecins dentistes hospitalo-universitaires,

Vu l'arrêté du 20 septembre 1994, portant organisation du concours pour le recrutement d'assistants hospitalo-universitaires en médecine dentaire,

Arrêtent :

Article premier. - Un concours sur épreuves est ouvert à Monastir le 8 novembre 1995 et jours suivants, pour le

recrutement d'assistants hospitalo-universitaires en médecine dentaire conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé du 20 septembre 1994.

Art. 2. - Ce concours est ouvert dans les spécialités suivantes et pour le nombre de postes indiqués ci-dessous :

Orthodontie : 1 poste

Microbiologie : 1 poste

Parodontologie : 1 poste

Prothèse partielle adjointe : 1 poste

Odontologie conservatrice : 1 poste.

Art. 3. - La clôture du registre d'inscription est fixée au 7 octobre 1995.

Tunis, le 19 août 1995.

Le Ministre de la Santé Publique

Hédi M'henni

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

Dali Jazi

Vu

Le Premier Ministre

Hamed Karoui

Arrêté des ministres de l'enseignement supérieur et de la santé publique du 19 août 1995, portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'assistants hospitalo-universitaires en pharmacie.

Les ministres de l'enseignement supérieur et de la santé publique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 80-1264 du 30 septembre 1980, portant statut des pharmaciens hospitalo-universitaires,

Vu l'arrêté du 20 septembre 1994, portant organisation du concours pour le recrutement d'assistants hospitalo-universitaires pharmacie,

Sur proposition du ministre de la défense nationale,

Arrêtent :

Article premier. - Un concours sur épreuves est ouvert à Monastir le 7 décembre 1995 et jours suivants, pour le recrutement d'assistants hospitalo-universitaires en pharmacie conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé du 20 septembre 1994.

Art. 2. - Pour les services hospitalo-universitaires dépendant de la faculté de pharmacie de Monastir, ce concours est ouvert dans les spécialités suivantes et pour le nombre de postes indiqués ci-dessous :

Hématologie : 1 poste : Centre National de la Transfusion Sanguine

Immunologie : 1 poste : Centre National de la Transfusion Sanguine

Microbiologie : 1 poste : Hôpital la Rabta

Microbiologie : 1 poste : Institut National d'Orthopédie Med Taïeb Kassab

Parasitologie : 1 poste : Hôpital la Rabta.

Art. 3. - Pour les besoins du ministère de la défense nationale, ce concours est ouvert dans les spécialistes suivantes et pour le nombre de postes indiqués ci-dessous.

Biochimie : 1 poste

Microbiologie : 1 poste.

Art. 4. - La clôture du registre d'inscription est fixée au 6 novembre 1995.

Tunis, le 19 août 1995.

Le Ministre de la Santé Publique

Hédi M'henni

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

Dali Jazi

Vu

Le Premier Ministre

Hamed Karoui

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR**

NOMINATION

Par décret n° 95-1494 du 21 août 1995.

Monsieur Slaheddine Ghrissi, professeur de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur de l'école supérieure des sciences et techniques de Tunis pour une nouvelle période.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'HABITAT**

Décret n° 95-1496 du 19 août 1995, portant révision du plan d'aménagement de la ville de la Goulette (Gouvernorat de Tunis).

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'équipement et de l'habitat,

Vu la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, portant promulgation de la loi organique des communes telle qu'elle a été modifiée par la loi n°85-43 du 25 avril 1985, et par la loi n°91-24 du 30 avril 1991,

Vu la loi n° 79-43 du 15 août 1979, portant approbation du code de l'urbanisme tel que modifiée par la loi n°80-80 du 3 décembre 1980 et notamment l'article 64,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles,

Vu la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, portant promulgation du code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et notamment l'article 89,

Vu le décret du 10 juin 1884, portant création de la commune de la Goulette,

Vu le décret n° 80-733 du 28 mai 1980, portant définition des pièces constitutives du plan d'aménagement urbain,

Vu le décret n° 82-1255 du 11 septembre 1982, portant approbation du plan d'aménagement de la Goulette,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, portant organisation du ministère de l'équipement et de l'habitat,

Vu le décret n°93-303 du 1er février 1993, fixant les attributions du ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire,

Vu la délibération du conseil municipal de la Goulette en date du 17 février 1995,

Vu l'avis du ministre de l'agriculture et de l'environnement et de l'aménagement du territoire,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décrète :

Article premier - Le plan d'aménagement de la ville de la Goulette, est modifié conformément aux plans et règles générales d'utilisation des sols ci-annexés.

Art. 2. - Les travaux projetés dans le cadre du plan d'aménagement et les règles générales d'utilisation des sols de la Goulette sont déclarés d'utilité publique.

Art. 3. - Le plan d'aménagement et les règles générales d'utilisation des sols de la Goulette visés à l'article premier ci-dessus sont affichés au siège de la municipalité de la Goulette.

Art. 4. - Sont abrogées les dispositions du décret n°82-1255 du 11 septembre 1982, contraires à celles du présent décret.

Art. 5. - Les ministres de l'agriculture et de l'environnement et de l'aménagement du territoire, de l'équipement et de l'habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 août 1995.

P/le Président de la République

et par délégation

Le Premier Ministre

Hamed Karoui

Décret n° 95-1497 du 19 août 1995, portant révision du plan d'aménagement de la ville de la Marsa (Gouvernorat de Tunis).

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'équipement et de l'habitat,

Vu la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, portant promulgation de la loi organique des communes telle qu'elle a été modifiée par la loi n°85-43 du 25 avril 1985, et par la loi n°91-24 du 30 avril 1991,

Vu la loi n° 79-43 du 15 août 1979, portant approbation du code de l'urbanisme tel que modifiée par la loi n°80-80 du 3 décembre 1980 et notamment l'article 64,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles,

Vu la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, portant promulgation du code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et notamment l'article 89,

Vu le décret du 6 avril 1912, portant création de la commune de la Marsa,

Vu le décret n°80-733 du 28 mai 1980, portant définition des pièces constitutives du plan d'aménagement urbain,

Vu le décret n° 81-1594 du 24 novembre 1981, portant approbation du plan d'aménagement de la Marsa,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, portant organisation du ministère de l'équipement et de l'habitat,

Vu le décret n° 93-303 du 1er février 1993, fixant les attributions du ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire,

Vu la délibération du conseil municipal de la Marsa en date du 1er octobre 1994,

Vu l'avis des ministres de l'agriculture et de l'environnement et de l'aménagement du territoire,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décrète :

Article premier - Le plan d'aménagement de la ville de la Marsa est modifié conformément aux plans et règles générales d'utilisation des sols ci-annexés.

Art. 2. - Les travaux projetés dans le cadre du plan d'aménagement et les règles générales d'utilisation des sols de la Marsa sont déclarés d'utilité publique.

Art. 3. - Le plan d'aménagement et les règles générales d'utilisation des sols de la Marsa visés à l'article premier ci-dessus sont affichés au siège de la municipalité de la Marsa.

Art. 4. - Sont abrogées les dispositions du décret n°81-1594 du 24 novembre 1981, contrairement à celles du présent décret.

Art. 5. - Les ministres de l'agriculture, de l'environnement et de l'aménagement du territoire et de l'équipement et de l'habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 août 1995.

P/le Président de la République

et par délégation

Le Premier Ministre

Hamed Karoui

NOMINATION

Par décret n° 95-1497 du 19 août 1995.

Monsieur Taïeb Saadi, ingénieur général, est chargé des fonctions de directeur de la programmation et du suivi des projets à la direction générale des ponts et chaussées au ministère de l'équipement et de l'habitat.

Liste des agents à promouvoir au grade d'ingénieur adjoint au titre de l'année 1992

Messieurs :

Mohamed Moncef Mehrez

Salem Abdellatif

Mohamed Choura.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

NOMINATION

Par décret n° 95-1498 du 21 août 1995.

Monsieur Naceur Zehri, ingénieur en chef, est nommé président directeur général de la société d'exploitation du canal et des adductions des eaux du nord et ce à compter du 1er août 1995.

MINISTERE DES COMMUNICATIONS

Décret n° 95-1500 du 21 août 1995, portant création et organisation du centre directeur "Rapid-Poste".

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des communications,

Vu le code de la comptabilité publique approuvé par la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 72-199 du 31 mai 1972, fixant le régime d'occupation de logement par les personnels civils de l'Etat tel qu'il a été modifié et complété par les textes subséquents,

Vu le décret n° 86-640 du 18 juin 1986, portant organisation du ministère des communications et notamment ses articles 30, 31, 33, 34 et 35,

Vu le décret n° 88-188 du 11 février 1988, réglementant les conditions d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels de secrétaire général de ministère, de directeur général d'administration centrale, de directeur d'administration centrale, de sous-directeur d'administration centrale et de chef de service d'administration centrale,

Vu le décret n° 90-1967 du 28 novembre 1990, relatif à l'intérim des emplois fonctionnels des services extérieurs et régionaux relevant des différents départements,

Vu l'arrêté du 17 juin 1992, portant création d'une direction régionale spécifique des services du complexe de Tunis Carthage, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 4 mars 1994,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décrète :

Article premier. - Il est créé au sein du ministère des communications un centre directeur spécialisé en matière de courrier accéléré dénommé "Rapid-Poste".

Ce centre relève de la direction générale des postes, son siège est fixé à Tunis.

Art. 2. - Le centre directeur "Rapid-Poste" est chargé de la gestion, du développement et de la commercialisation du courrier accéléré. Il a notamment pour attributions :

- la collecte, l'acheminement et la distribution du courrier accéléré,

- les échanges de courrier accéléré avec les administrations postales étrangères et les coursiers privés,

- le suivi d'exécution des prestations et le traitement du contentieux sur les plans interne et international,

- la prospection du marché, l'identification des besoins et le suivi de la qualité de service,

- la gestion des moyens humains et matériels.

Art. 3. - Le centre directeur "Rapid-Poste" est dirigé par un chef de centre directeur qui a rang et prérogatives de sous-directeur d'administration centrale et bénéficie des avantages et des indemnités afférents à cet emploi.

Art. 4. - Le centre directeur "Rapid-Poste" comprend :

- une subdivision de collecte et de distribution

- une subdivision d'exploitation

- une subdivision commerciale

- une subdivision administrative et financière.

Les chefs de subdivisions ont rang et prérogatives de chef de service d'administration centrale et bénéficient des avantages et des indemnités afférents à cet emploi.

Art. 5. - La subdivision de collecte et distribution comprend deux sections :

1 - une section de collecte, chargée notamment :

- de l'organisation des itinéraires des voitures de collecte

- de l'enregistrement des appels d'expédition des envois

- du ramassage des envois aux adresses des abonnés et dans les bureaux de poste.

2 - une section de distribution, chargée notamment :

- de la distribution à domicile des envois

- de l'information des clients absents

- l'enregistrement des données au système PostNet.

Art. 6. - La subdivision d'exploitation comprend deux sections :

1 - la section guichet, chargée notamment :

- de l'exécution des opérations de guichets

- de la présentation des envois pour l'accomplissement des formalités douanières.

- 2 - le bureau d'échange, chargé notamment :
- de l'établissement des tableaux d'acheminement
 - de la réception et de la livraison des dépêches aux compagnies aériennes
 - de l'établissement des documents d'expédition, de la comptabilité des frais de transport aérien et de compensation
 - de l'ouverture et la fermeture des dépêches
 - des relations avec la douane et la gestion du bureau restant
 - de l'établissement des statistiques
 - de l'enregistrement des données au système PostNet.

Art. 7. - La subdivision commerciale comprend trois sections :

- 1 - une section de prospection commerciale, chargée notamment :
- de l'accueil et l'information des clients
 - du démarchage de nouveaux clients
 - du suivi des besoins du marché et de l'étude de la concurrence
 - de la conclusion de contrats d'abonnement
 - de l'extension des échanges avec les pays étrangers
 - du suivi du trafic des abonnés.
- 2 - une section de suivi de la qualité, chargée notamment :
- du contrôle et de la mesure de la qualité de service
 - de l'exploitation des rapports de gestion du système PostNet
 - de l'étude et propositions de toutes mesures d'amélioration de la qualité.
- 3 - une section de contentieux et de réclamations, chargée notamment :
- des réponses aux demandes de renseignement des clients
 - de l'instruction des réclamations.

Art. 8. - La subdivision administrative et financière comprend deux sections :

- 1 - la section administrative, chargée notamment :
- de la gestion du personnel
 - des travaux du secrétariat
 - de l'élaboration des tableaux de service
 - de la répartition du courrier administratif entre les sections.
- 2 - la section financière, chargée notamment :
- de la vérification des pièces comptables des recettes
 - de l'établissement des factures
 - de la tenue des états, livres et journaux comptables et de la comptabilité internationale.
 - de la gestion des crédits et liquidation des dépenses
 - des achats et approvisionnement du centre.

Art. 9. - Les opérations de recettes et de dépenses du centre sont réalisées conformément aux règles de la comptabilité publique en vigueur.

Art. 10. - Le chef du centre directeur et les chefs des subdivisions sont nommés par décret sur proposition du ministre des communications.

Art. 11. - Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires et notamment l'arrêté susvisé du 4 mars 1994.

Art. 12. - Les ministres des communications et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 août 1995.

Zine El Abidine Ben Ali

MINISTERE DU COMMERCE

NOMINATION

Par décret n° 95-1499 du 21 août 1995.

Monsieur Mohamed Hédi Redissi, rédacteur en chef à l'Agence Tunis-Afrique-Presse, est nommé chargé de mission au ministère du commerce, à compter du 1er mai 1995.

MINISTERE DE L'EDUCATION

Décret n° 95-1501 du 21 août 1995, fixant la liste des attestations administratives pouvant être délivrées aux usagers par les services du ministère de l'éducation et des établissements et des entreprises publiques sous sa tutelle.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 72-61 du 29 juillet 1972, portant création du centre national pédagogique,

Vu le décret n° 92-1929 du 2 novembre 1992, portant organisation du ministère de l'éducation et des sciences,

Vu le décret n° 93-982 du 3 mai 1993, relatif à la relation entre l'administration et ses usagers et notamment son article 5,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décète :

Article premier. - La liste des attestations administratives pouvant être délivrées aux usagers par les services du ministère de l'éducation et des établissements et des entreprises publiques sous sa tutelle est fixée comme suit :

- attestation scolaire
- attestation de présence
- le diplôme du baccalauréat
- le diplôme de technicien
- le diplôme de fin d'études secondaires normales
- le diplôme de fin d'étude de l'enseignement de base
- attestation de dépôt de déclaration d'investissement.

Art. 2. - Le ministre de l'éducation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 août 1995.

Zine El Abidine Ben Ali

MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT

Décret n° 95-1502 du 21 août 1995, portant organisation de l'inspection générale du ministère du tourisme et de l'artisanat.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre du tourisme et de l'artisanat,

Vu le décret n° 88-188 du 11 février 1988, réglementant les conditions d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels de secrétaire général de ministère, de directeur général d'administration centrale, de directeur d'administration centrale, de sous-directeur d'administration centrale et de chef de service d'administration centrale,

Vu le décret n° 89-1648 du 23 octobre 1989, fixant les attributions du ministère du tourisme et de l'artisanat,

Vu le décret n° 89-1621 du 18 octobre 1989, portant organisation du ministère du tourisme et de l'artisanat et notamment son article 3,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décète :

Article premier. - L'inspection générale du ministère du tourisme et de l'artisanat est dirigée par un inspecteur chargé sous l'autorité du ministre de l'inspection administrative et financière des services relevant du département, des organismes sous-tutelles ainsi que de toutes autres missions de contrôle et d'études administratives que le ministre décide de lui confier.

Art. 2. - Les membres de l'inspection générale du ministère du tourisme et de l'artisanat agissent en vertu d'ordres de mission qui leur sont délivrés par le ministre du tourisme et de l'artisanat.

Pour l'accomplissement des tâches qui leur sont confiées, est conféré aux membres de l'inspection générale du ministère du tourisme et de l'artisanat le pouvoir d'investigation le plus étendu et ils disposent à cet effet, du droit de communication le plus absolu.

Art. 3. - Les membres de l'inspection générale du ministère du tourisme et de l'artisanat sont protégés contre les menaces,

attaques de quelque nature que ce soit dont ils peuvent être l'objet dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Art. 4. - L'inspection générale du ministère du tourisme et de l'artisanat comprend les emplois fonctionnels suivants :

- un inspecteur ayant rang et prérogatives de sous-directeur d'administration centrale

- un inspecteur adjoint ayant rang et prérogatives de chef de service d'administration centrale.

Art. 5. - Le nombre d'emplois fonctionnels au sein de l'inspection générale du ministère du tourisme et de l'artisanat est fixé comme suit :

- inspecteur : 1 (un)

- inspecteur adjoint : 1 (un).

Art. 6. - Il sera procédé à la nomination à ces différents emplois fonctionnels par décret pris sur proposition du ministre du tourisme et de l'artisanat.

Art. 7. - Les ministres des finances et du tourisme et de l'artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 août 1995.

Zine El Abidine Ben Ali

avis et communications

MINISTERE DES COMMUNICATIONS

Comptes de la Caisse d'Epargne Nationale Tunisienne atteints par la prescription de 15 ans

Le ministre des communications, en application de l'article 16 du décret du 28 août 1956, portant création de la Caisse d'Epargne Nationale Tunisienne (CENT), tel qu'il a été modifié par la loi n° 76-49 du 12 mai 1976, porte à la connaissance des titulaires des comptes d'épargne décrits sur le relevé ci-après, que des lettres recommandées leur ont été adressées pour leur signaler les dispositions légales relatives à la prescription de 15 années en matière d'épargne du fait qu'ils n'ont pas effectué d'opérations sur leurs comptes depuis plus de 15 ans.

Ces lettres rappellent qu'un délai de six mois à compter de la publication du présent avis officiel, leur est donné pour exécuter toutes opérations sur leurs comptes.

Passé ce délai et à défaut d'opérations (versement, retrait partiel ou intégral, inscription d'intérêts) les sommes inscrites sur les livrets que ces épargnants détiennent seraient frappées de prescription à leur égard.

Ci-joint un relevé des comptes épargnes prescriptibles.

 N°ERO LIVRE* NOMS ET PRENOMS DU TITULAIRE* A V O I R* ANNEE DEPOT

0420336	L	*MOHAMED SALAH E AMAR FATELLACUI	*	22,366	*	1979
0420453	G	*AMCR B BELGACEM E MOHAMED	*	5,932	*	1979
0420508	Y	*ICLMI BECHIR	*	14,592	*	1979
0420663	S	*SALEM EL FAZANI E MILED	*	11,752	*	1979
0420723	G	*ZILI NOUREDDINE	*	13,248	*	1979
0420849	U	*DJEMMI MOHAMED B FADJ HASSINE	*	4,326	*	1979
0420867	K	*MOHAMED SEGHAIER ZEPANI	*	65,625	*	1979
0420902	B	*SAHBI B MOHAMED CHAIEI	*	20,392	*	1979
0420948	B	*IRIMECHE ABDEFATTAH	*	7,936	*	1979
0421055	I	*SLIM IMAD	*	6,960	*	1979
0421058	W	*SLIM RAOUA	*	17,864	*	1979
0421104	W	*DRISSA BAHJAT EL JANEL F TAGUS FA	*	23,029	*	1979
0421199	Z	*HAMDI MOHAMED	*	4,930	*	1979
0421269	A	*MOHAMED B CHADLY KAMOUN	*	5,587	*	1979
0421291	Z	*MAELIA SLIM E HABIE	*	42,091	*	1979
0421399	S	*TOUHRI ABDESSATAR	*	7,225	*	1979
0421400	I	*TOUHRI MOUFIDA	*	4,110	*	1979
0421401	L	*TOUHRI ALIA	*	3,145	*	1979
0421402	V	*TOUHRI NADRA	*	4,110	*	1979
0421544	Z	*DAGDAGUI HOURIA	*	6,558	*	1979
0421640	D	*ANAN JAMALEDDINE	*	7,123	*	1979
0421702	W	*BCHIR AMEUR	*	11,583	*	1979
0421710	E	*MAY MOHAMED EL PONCEF	*	58,483	*	1979
0421843	Z	*NABIMA PHIRI	*	30,977	*	1973
0421904	R	*BOLNANI ILHAM	*	21,079	*	1978
0421905	S	*SEJIRI MAJDA	*	9,845	*	1971
0422325	Y	*MANGUBI A AZAIEZ	*	26,882	*	1979
0422509	Y	*BAKAR SALAH	*	10,523	*	1966
0422514	D	*AB AAB MABFOUK E FALI	*	5,773	*	1964
0422569	N	*KHELIFI RIDHA	*	7,262	*	1979
0422570	P	*KHELIFI HOUCINE	*	5,924	*	1969
0422634	J	*ZGLARI TAHAR	*	5,920	*	1979
0422653	E	*RIDHA B MOHAMED B MAAMEF BEJI	*	35,759	*	1979
0422675	D	*EL FADHEL B ABDEFATME EL KHAL	*	7,841	*	1979
0422921	W	*BOUAZIZ BOUBAKER	*	5,814	*	1979
0422923	Y	*GOUJAH AFIF	*	5,502	*	1979
0422927	C	*BESROUR HAMIDA	*	172,764	*	1979
0422990	W	*GHAZEL FAKHER	*	2,857	*	1979
0423000	G	*REBAI AMEUR	*	5,920	*	1979
0423027	L	*EL GHERIBI SAIDA	*	10,338	*	1979
0423066	A	*BAROULLA HABIB	*	5,536	*	1979
0423135	D	*BELGACEM MARZOUK	*	23,154	*	1979
0423237	P	*SLIM B JAAFAR	*	9,028	*	1979
0423254	H	*HEDI B AISSA	*	18,276	*	1979
0423322	G	*SAMIR B SELLAMI KAMEL	*	7,810	*	1968
0423440	K	*GAMAR AMMAR E AMMAR EL AMARI	*	3,755	*	1979
0423493	T	*MOHAMED B AMMAR E AMOF	*	12,025	*	1979
0423504	E	*TACUFIK FAY AL E AMOR E AMARA	*	26,342	*	1979
0423605	P	*ABDELHAFID B HASSEN KALAI	*	4,334	*	1979
0423616	B	*HAMIDA B MOHD LASCHAR MOFDOGHLI	*	9,270	*	1979

Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité ISSN.0330.7921 Certifié conforme : le président-directeur général de l'I.O.R.T.

* Ce numéro du Journal Officiel de la République Tunisienne a été déposé au siège du gouvernorat de Tunis le 30 août 1995*



Année 1995
BONNEMENT
au Journal Officiel
de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

**PAYS
DU MAGHREB ARABE**

EDITION
ORIGINALE
24,000

TRADUCTION
FRANÇAISE
33,000

EDITION ORIGINALE
ET SA TRADUCTION
45,000

Frais d'envoi par avion en sus

AUTRES PAYS

EDITION
ORIGINALE
40,000

TRADUCTION
FRANÇAISE
50,000

EDITION ORIGINALE
ET SA TRADUCTION
65,000

Frais d'envoi par avion en sus

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

*Contacter le siège de l'Imprimerie Officielle avenue
Farhat Hached, 2040 Radès - Tél. : 434 211 ou de
l'un des bureaux de vente ci-après :*

- 1000 - Tunis : 1 rue Hannon, tél. : 349.637
- 4000 - Sousse : Cité C.N.R.P.S. rue Ribat, tél. : (03) 225 495
- 3000 - Sfax : Cité C.N.R.P.S. Souk Ezzitoun, route Gremda
km 0,5, tél. : (04) 236 750

*Le règlement de paiement se fera par espèces ou
par chèques ou par virement bancaire au nom de
l'Imprimerie Officielle de la République Tunisi-
sienne dans l'un des comptes courants ci-après :*

Tunis :

C.C.P. N° 610-15 à Tunis
S.T.B. : Tunis 57608/8
B.N.A. : Tunis 0100 11500 6046 W
U.I.B. : Agence Afrique 35 00 70 100/4
A.T.B. : Agence Mégrine 28.1104 24.3387
Banque du Sud (Liberté) : 02 40 47 00 199/7
S.T.B. (Mégrine) : 045 225 206/9
B.I.A.T. (Mégrine) : 52 30 00002/8
Banque du Sud (Radès) : 09 40 47 00 103/9

Sousse :

S.T.B. : 089 100 412/5

Sfax :

B.I.A.T. : 44 30 00 001/8

Prix du numéro du J.O.R.T. de l'année en cours

Edition originale : 0,500 dinar

Traduction française : 0,700 dinar